
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

20 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

M. Evrard, Mmes Defraigne et Durenne

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

L'article 93 du projet de décret relatif aux implantations commerciales est complété par la phrase suivante :

« Les délais visés à l'article 96 sont suspendus entre la date de la demande de la concertation et la notification du compte-rendu de celle-ci aux parties. ».

JUSTIFICATION

La procédure de concertation prévue aura un impact sur la procédure « classique » d'obtention du permis intégré. En vue de pouvoir respecter au mieux les délais d'instruction inscrits au sein de l'article 96, il est proposé d'allonger ces délais de la période qu'aura duré la concertation. Cela permettra de mettre en place une concertation sereine.

Y. EVRARD

CH. DEFRAIGNE

V. DURENNE